Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

La politique suisse du trafic marchandises

8.11.2019

Pierre-André Meyrat

Politique suisse du trafic marchandises

Politique de transfert :
Transfert du trafic lourd transalpin

Focalisation : trafic international nord-sud

Objectif : Réduction du trafic lourd

Base :
Art. 84 Cst. ;
Loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1)

Conditions-cadre pour le transport de marchandises « sur tout le territoire »

Focalisation : renforcement du fret ferroviaire suisse et interaction efficace entre les différents modes de transport

Base :
Loi sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41)

Politique suisse du trafic marchandises

Politique de transfert :
Transfert du trafic lourd transalpin

Modernisation de l'infrastructure ferroviaire (1)

Renforcement des corridors de fret européens (3)

Mesures d'accompagnement pour renforcer le transfert (6)

Conditions-cadre pour le transport de marchandises « sur tout le territoire »

Garantie de capacités pour le fret ferroviaire (2)

Modernisation des installations de triage et de transbordement (4)

Modernisation de la production (innovations techniques) (5)

Conditions-cadre en fret routier (7)

Modernisation de l’infrastructure ferroviaire (1)

Achèvement de la NLFA et du corridor 4 mètres :
– Augmentations de la capacité
– Améliorations significatives pour le fret ferroviaire transalpin

PRODES EA 2035 :
– Réseau express pour améliorer la qualité en fret
– Sillons supplémentaires est-ouest
– Supprimer les exclusions des heures de pointe
– Modernisation des installations d’exploitation

FAIF/PRODES : considération équitable des besoins du fret ferroviaire

Garantie de capacités pour le fret ferroviaire (2)

Garantie de capacités pour le fret ferroviaire grâce à la stratégie/au plan d'utilisation du réseau (art. 9*b* LCdF)

Stratégie/Plan d'utilisation du réseau :

– Pas de suppression des disponibilités des sillons en transport de marchandises
– Sillons ininterrompus
– Nombre minimal de sillons pour le fret (même aux heures de pointe)
– Sécurité de planification pour les transporteurs et les entreprises de transport ferroviaire
– Transalpin : exploitation des effets de productivité de la NLFA

Renforcement des corridors de fret européens (3)

Intégration de la NLFA aux corridors de fret européens

- Modernisation des lignes d'accès à la NLFA (trains de 740 m, 2000 t, ETCS)
- Garantie de capacités pour le fret ferroviaire dans les pays voisins / au niveau européen
- Uniformisation des processus (attribution des sillons, déroulements opérationnels)
- Renforcement des organes des corridors

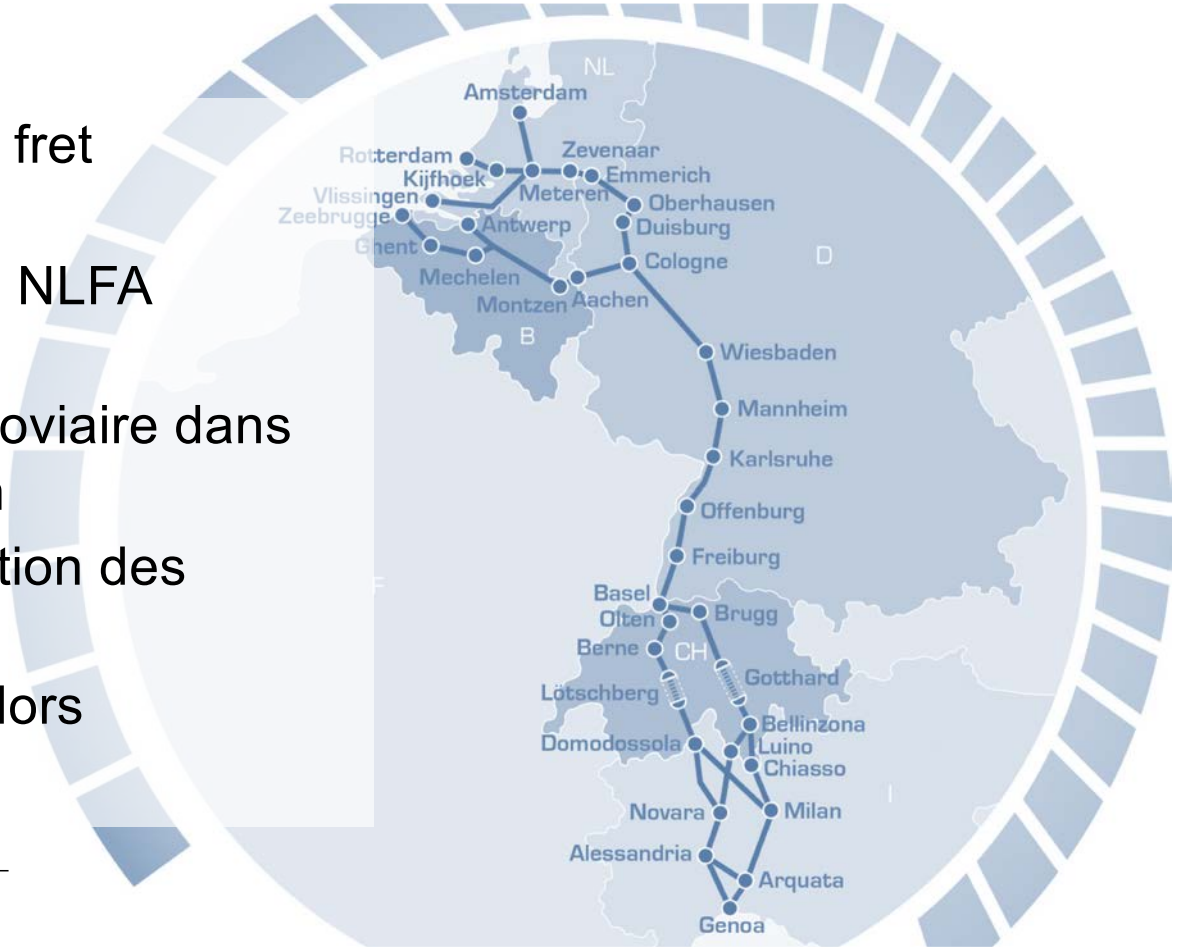

Modernisation des installations de triage et de transbordement (4)

Installations publiques de triage et de transbordement : gare de triage, de réception et de formation, débord
Installations privées de triage et de transbordement : voie de raccordement, installation de transbordement du TC (terminal)

Conception relative au transport ferroviaire de marchandises (art. 3 LTM) :

– Perfectionnement des installations avec le concours de la branche et des cantons :
  - Capacités supplémentaires en fonction de l'estimation de l'évolution des quantités
  - Modernisation des installations pour garantir la compétitivité de la chaîne logistique
– Gateway Basel-Nord : élément clé du développement des installations du TC
– Développement des Ports Rhénans Suisses : élément clé de l'augmentation des capacités et de la productivité en import/export

Modernisation de la production (innovations techniques) (5)

La modernisation de la production nécessite des innovations techniques et permet d'améliorer la productivité.

Lancement de l'exploitation automatisée en matière de fret de proximité / composition des trains :
- Attelage automatique
- Essai automatique d'efficacité du frein
- Locomotive de manœuvre partiellement autonome

Les intervenants de la branche définissent une orientation générale commune avec l'OFT.

La Confédération peut encourager l'investissement dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises (art. 10 LTM). Focalisation conformément à l'OTM : exploitation test/pilote, accélération des processus de migration

Mesures d'accompagnement pour renforcer le transfert (6)

Transfert du trafic lourd transalpin :
Des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour pouvoir pleinement mettre à profit les effets de productivité de la NLFA (y c. les lignes d'accès).

- Indemnités d'exploitation pour des offres en TCNA transalpin
  → Avec plan de réduction continu
- Contributions d'investissement /indemnités d'exploitation pour la chaussée roulante
  → Question de la poursuite au-delà de 2023 (remplacement du matériel roulant, composition d'une offre sur l'axe du Saint-Gothard)

Conditions-cadre dans le fret routier (7)

La RPLP, outil central pour le transfert et l'imputation des coûts du trafic lourd doit être perfectionné :

- Exploitation des marges de manœuvre de fixation des redevances de l'accord sur les transports terrestres
- Incitations au développement des propulsions alternatives en trafic lourd

Maintenir :

- Interdiction de cabotage
- Interdiction de circuler le dimanche et pendant la nuit
- RPLP
- Accès au marché de l'UE conformément à l'accord sur les transports terrestres

Les conditions-cadre sont également garanties dans l'accord institutionnel.

Questions ? Discussion

Foto: © BAV / Matthias Wagner